



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU lundi 20 novembre 2023

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Patrick RUFFIER, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Sylviane MERCIER, Arnaud CHANTRENNE, Odile COUBAT, Julien RUFFIER-MONET, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Franck MANON

Absents et excusés : Marina RAGUET, Jean-Paul MONNERY

Représentés :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 13/11/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Remboursement d'avance de frais à un élu
2. Acquisition de la parcelle C3390
3. Bulletin d'informations municipales - Tarifs 2024 des encarts publicitaires
4. GEMAPI – SISARC – Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC
5. Questions et informations diverses

Arnaud CHANTRENNE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2023.

REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS A UN ELU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un rendez-vous aux services des impôts fonciers de Saint Jean de Maurienne, Monsieur Michel PANTALEON a utilisé son véhicule personnel.

Le montant des frais d'autoroute s'élève à 14,80 €.

Le montant des frais kilométriques s'élève à 82,68 € (130 km X 0,636 €/km pour un véhicule de 5CV = 82,68 €).

Soit une avance de 97,48€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le remboursement de la somme de 97,48 € avancé par Monsieur Michel PANTALEON.

ACQUISITION DE LA PARCELLE C3390

Monsieur le Maire expose :

Afin d'améliorer la circulation sur l'Allée du Tisserand, il convient élargir cette voie. Pour parvenir à cela, les consorts BUSILLET proposent l'acquisition par la commune de la parcelle C3390 aux conditions suivantes :

- Cession de la parcelle cadastrée C3390 d'une contenance de 29 m².
- Montant proposé pour ce bien 1 €, montant auquel s'ajoute les frais liés à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle C3390 pour une surface de 29m² et confirme le prix de 1 € auquel s'ajoutera les frais liés à cette transaction.
- Dit que les crédits sont suffisants pour permettre l'acquisition de cette parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette transaction.

Les services de secours ont déjà rencontré des difficultés de circulation dans cette voie. La commune prend en charge les travaux d'élargissement de la voie (démolition d'un mur existant et création d'un nouveau mur).

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES – TARIFS 2024 DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la confection du bulletin municipal 2024 permet aux entreprises contactées et le souhaitant de faire paraître un encart publicitaire.

Il propose de fixer le prix de l'encart à 50 euros au format carte de visite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de demander aux annonceurs une participation de 50 euros pour un encart publicitaire dans le bulletin municipal.

GEMAPI – SISARC – MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU SISARC

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soutenir le SISARC et ainsi :

- Demander à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- Considérer légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- Demander à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- Demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

Monsieur le Maire précise :

- L'Etat souhaite également transférer l'état des digues.
- Les digues de l'Isère sont presque toutes à refaire.

- La GEMAPI génère une taxe entre 150 000 et 200 000 euros pour Arlysère.

QUESTIONS DIVERSES

Crue du 14 novembre : Remerciements à Michel PANTALEON, Patrick RUFFIER et Florent FERRACIN pour la surveillance des cours d'eau lors de la crue de la semaine dernière. 1h30 de pelle mécanique au niveau des cours d'eau a été nécessaire pour leur remise en état.

Projet « Cœur de Village » : validation des fiches techniques des jeux, murs ; barrières, mobilier...Les travaux devraient commencer courant janvier.

Salle polyvalente : travaux de peinture par la Mission Locale Jeune, réaménagement de la plonge et de la cuisine en prévision.

Réaménagement de la cuisine de la salle po avec une plonge

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,

Arnaud CHANTRENNE



Le Maire,

Yann MANDRET

